MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS
Liberté Égalité Fraternité

CODE DU TRAVAIL NUMÉRIQUE

7 nov. 2022

# Procédure de licenciement individuel pour motif économique : mise en place du congé de reclassement

Cette procédure concerne le cas suivant :

- Licenciement **individuel**
- Dans une entreprise **d'au moins 1000 salariés** ou appartenant à **un groupe (français ou européen) employant au moins 1000 salariés**

## 1 Application des critères d'ordre de licenciement

définis par accord de branche ou d'entreprise ou, à défaut, par l'employeur, et identification du salarié concerné par le licenciement

## 2 Recherche de postes de reclassement

disponibles dans l'entreprise ou dans les autres entreprises du groupe, uniquement en France

## 3 Proposition écrite et précise des postes disponibles

de manière personnalisée à chaque salarié ou de manière collective avec la diffusion d'une liste des offres disponibles

Le salarié dispose au minimum d'un délai de réponse de 15 jours* si les postes sont proposés de manière collective

**Rappel**

- Si le salarié **accepte** un des postes proposés, **la procédure s'arrête**

## 4 Convocation à l'entretien préalable

si pas de poste de reclassement disponible ou si refus par le salarié de tous les postes proposés

Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou remise en main propre contre décharge

## 5 Entretien préalable au licenciement

Au moins 5 jours ouvrables (du lundi au samedi) après réception de la convocation

- **Si le salarié est absent,** l'employeur peut poursuivre la procédure de licenciement

**Rappel**

- Le salarié et l'employeur peuvent être **accompagnés au cours de l'entretien** par une personne appartenant à l'entreprise

à défaut de représentants du personnel dans l'entreprise le salarié peut recourir à un conseiller du salarié

**Rappel**

- A l'issue de l'entretien préalable la **procédure de licenciement peut être abandonnée** par l'employeur

## 6 Envoi de la lettre de licenciement recommandée avec accusé de réception

**avec la proposition du congé de reclassement**

Au moins 7 jours ouvrables après l'entretien préalable ou 15 jours ouvrables pour un membre du personnel d'encadrement

Cette lettre doit rappeler la date d'expiration du délai de réflexion

**Information de la DREETS (ex-Direccte)**

Dans les 8 jours* après la première présentation de la lettre de licenciement

**Rappel**

- Le salarié dispose d'un **délai de réflexion de 8 jours*** après la proposition du congé de reclassement (date de présentation de la lettre de licenciement)
- **Le silence** du salarié au terme du délai **vaut refus du congé de reclassement**
- Le préavis peut **ne pas être exécuté dans certains cas** (dispense du préavis par l'employeur, cas de force majeure ou impossibilité d'exécution)

### 7 Accord du salarié

Exécution du congé de reclassement, qui prend effet le lendemain de l'expiration du délai de réflexion de 8 jours*

### 8 Fin du préavis

**Fin du congé de reclassement**

(si sa durée excède la durée du préavis, ce dernier est prolongé jusqu'à la fin du congé de reclassement)

**Fin du contrat de travail**

Remise des documents de fin de contrat

### 7 Refus du salarié

Droit au préavis
Le préavis débute à la première présentation de la lettre de licenciement

### 8 Fin du préavis et du contrat de travail

Remise des documents de fin de contrat

**Eléments dus au salarié à la rupture du contrat**

- **Versement de l'indemnité de licenciement**
- **Versement des sommes dues en fin de contrat** (solde de tout compte)
- **Certificat de travail**
- **Attestation France Travail**
- **Reçu pour solde de tout compte**

* Lorsque ce n'est pas précisé, les jours indiqués sont des jours calendaires (tous les jours du calendrier de l'année civile, y compris les jours fériés et non travaillés).
Si le délai se termine un jour férié ou non travaillé, le délai est prolongé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant.